

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DE SOIR

MAHARU 28. — N° 34.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana poe 22 aiteo 1879.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Un an, 10 francs.
 Six mois, 6 francs.
 Trois mois, 3 francs.
 Un numéro, 20 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
 Les premières lignes, 20 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes, 15 c. la ligne.
 Les annonces renouvelées au plus tard le huitième jour de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Dépêche relative à la forme des mandats des paiements collectifs. — Témoignage de satisfaction. — Programme des fêtes et réjouissances publiques. — Avis administratifs. — **PARTIE NON OFFICIELLE.** — Nouvelles locales. — Courses de chevaux. — Le colérida indonésien. — Fêtes diverses. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Dépêche ministérielle au sujet de la forme des mandats des paiements collectifs.

(Direction des Colonies, 4 Bureau)

Paris, le 9 mai 1879.

MONSIEUR LE COMMANDEANT. — L'inspection coloniale a constaté le procédé irrégulier employé par la plupart des administrations coloniales pour le mandatement des paiements collectifs. Il n'a paru utile, après m'être concerté avec mon collègue des Finances, de leur tracer la règle qu'il convient de suivre à cet égard en leur signalant les points critiques.

Ainsi il a constaté que l'état collectif et le mandat de paiement ne font souvent qu'une seule et même chose. Cette manière de procéder a pour inconvénient d'obliger les trésoriers-payeurs à faire des paiements dans des conditions irrégulières, à moins que ceux-ci ne réunissent simultanément tous les dénomés dans cette seule et unique pièce comptable, ce qui est inadmissible.

Dans d'autres cas, les mandats de paiement ne portent la mention d'aucune partie prenante. Il en résulte que les comptables sont obligés de se référer pour les acquits aux états d'émargement dont ils sont accompagnés, ce qui n'est pas une mesure irrégulière.

Les mandats concernant une collectivité quelconque doivent être distincts et délivrés au nom d'un individu mandataire accepté par les autres. La personne accréditée doit être le greffier pour les magistrats; pour les autres services, ce doit être l'économe ou le caissier. Le comptable qui effectue le paiement est ainsi libéré par l'acquit de cet intermédiaire auquel incombe la répartition des sommes touchées par ses soins entre les ayants-droit, en s'assurant de leur identité.

Je vous prie de donner des ordres à cet égard en vue d'assurer l'exécution de cette recommandation.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
 Ministre de la marine et des colonies.
 Signé : JAUREGUIERREY.

TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION

Le Commandant Commissaire de la République témoigne officiellement toute sa satisfaction aux Tahitiens dont les noms suivent :

Taharia a Roa, chef représentant du district de Papeari;
 Tera a Papeari;
 Taarua a Temataua, tous deux habitants du même district.

pour le dévouement dont ils ont fait preuve en sauvant d'un danger imminent un soldat d'infanterie de marine qui, se baignant à la mer, était entraîné au large par le courant de la passe.

Le chef n'a pas hésité à s'embarquer dans une petite pirogue et à voler au secours du militaire; il est parvenu à l'atteindre et l'a soutenu à fleur d'eau, sans pourvoir toutefois le faire monter dans la pirogue, beaucoup trop petite. Appelés alors du secours, les deux Tahitiens Tau a Papeari et Taarua a Temataua ont mis à l'eau une grande pirogue et sont venus par leurs efforts compléter le sauvetage.

Le présent ordre sera lu dans les fero-hu des districts de Tahiti et de Moorea, devant les habitants rassemblés.

Te faite tei to Tomana te Aua-ha o te Repopirira na roto i tona paeau te mau, i te huri rita o tona mau mau i te taita uhi no ratou te mau i te huri nei.

Taharia a Roa, tavana mono no te malaitia na no Papeari;
 Tau a Papeari;
 Taarua a Temataua, no tau malaitia na no rava toepiti,

no to itoitia rahi faaroomi i faite hia e ratou, i te faaraa na mai i teho pohe buru fatata roa, i teho faa-hu no te pupa faa-hu o te mau, a hepo ai hoi a i te miti, patou atura i te opape i roto i te ava e taa roa.

Aore te tavana i hamemere noa e i te mau na i nia i teho oure iti e i te ho oti roa e outou i tauri faa-hu na; rohi hia tura e ana e mau no hia mara i nia, e ore hoi e mara i ana mai i roto i te va, no te mau, e mea iti haiahi roa. E no tona faaraa na i te taita e tanturu mai, au to maira na taita tahiti na o Tau a Papeari e o Taarua a Temataua i teho vaa rahi i raro i te miti, e no to rava ra poi, oti roa nera taua ohipa faaraa na taita ra.

E taio hia tei nei parati i roto i te mau faa-hu i te mau malaitia i Tahiti e Moorea, i mima i te aro o te taita i to rura mai.

Programme

Arrêté à l'occasion des

FÊTES ET RÉJOUISSANCES PUBLIQUES

Pour

L'ANNIVERSAIRE DU PROTECTORAT

Lundi 9 septembre.

Une salve de 21 coups de canon sera tirée par la batterie du Mont Faia à 8 h. du matin pour annoncer l'ouverture des fêtes et du Concours agricole.

Les drapeaux et les bâtiments de guerre seront pavés pendant toute la durée des fêtes.

L'ouverture du Concours agricole aura lieu à 8 h. du matin au Pavillon de l'Exposition.

A la même heure, Leurs Majestés le Roi et la Reine ainsi que le Commandant Commissaire de la République arriveront à l'Exposition.

MM. les fonctionnaires et officiers de la colonie se rendront à l'avenue à l'entrée du jardin et les accompagneront.

Le cortège sera reçu au pied de l'escalier par MM. les membres du Comité d'Agriculture et de Commerce.

Les honneurs militaires seront rendus par un détachement des troupes de la marine.

La fanfare locale exécutera l'hymne national français au moment de l'arrivée du cortège, ainsi qu'au moment du départ.

Les himnes de Faas et de Pare seront rangés, faisant suite aux troupes, de chaque côté du bâtiment de l'Exposition, et se feront entendre au moment du passage du cortège.

Après les discours de réception aura lieu la remise des prix obtenus au concours pour les langues française et tahiti-ane.

Visite de l'Exposition.

Le même jour à midi aura lieu, au palais du Roi, le concours des himnes, présidé par la commission. L'entrée du palais sera ouverte au public.

Le soir à 8 h., concours de musique locale sur la place du Gouvernement.

Mardi 9 septembre.

A 8 h. du matin, un coup de canon tiré par l'un des bâtiments de guerre annoncera l'ouverture des jeux sur l'eau et sur la place Brast.

Le même jour à 1 h. commenceront les régates.

Un coup de canon tiré par un des bâtiments de la rade annoncera l'ouverture de chacune des courses. Le point de départ sera l'Arrière de l'Arrière, et le point d'arrivée sera placé en face du quai de la Manufacture.

Le banquet du Roi aura lieu à 6 h. et demie du soir.

Pendant le banquet, les himnes se feront entendre dans le jardin et la musique sur la place du Gouvernement.

Mercredi 10 septembre.

Le matin à 8 h., un coup de canon tiré par le bâtiment de la rade annoncera l'ouverture des jeux sur l'avenue Sainte-Armée.

Le même jour à 2 h. de l'après-midi, le Commandant Commissaire de la République et Leurs Majestés seront reçus sur le champ de courses de chevaux par la commission, et leur arrivée sera saluée par la fanfare locale jouant l'hymne national.

A chacune des courses, la musique exécutera un air en l'honneur des vainqueurs.

Le soir à 8 h., représentation théâtrale.

Jeudi 11 septembre.

Le jeudi 11 à 8 h. du matin, le cérémoniel prescrite pour l'ouverture de l'Exposition sera suivi par la distribution des récompenses.

Dans l'après-midi, jeux divers.

AVIS ADMINISTRATIFS

Concours agricole et industriel.

AVIS.

Les produits divers, embarcations, etc., des exposants se sont réunis au palais de l'Exposition par les différentes commissions les 3, 4, 5, 6 septembre, de 8 à 10 heures du matin et de 2 à 4 heures du soir.

Les animaux devront y être conduits aux mêmes heures les 6 et 7 septembre.

Il sera affecté à la garde des produits, à partir du jour de leur réception, des gardiens placés par l'Administration.

PARAI FAITE.

E furi hia mai te mau teoa 'toa, te poti, etc., e te fela i fahi mai, i te mau hipou rava e na tomiti i hapaio hia, i te 3, 4, 5 e te 6 tepehi, i te hora 8 e te hora 2 i te 10 i te poti, e te hora 2 e te non 'tu i te 4 i te ahinihi.

E araita atoa hia i te mau poti i tauri vahiti, i na hora i faite hia i nia nei, i te 6 e te 7 no tepehi.

Mai te mahana mai e fari hia mai tau mau tau rava, e hapaio hia i te Hau te fela e au ra e tahi.

Archives PF-Messenger-22/08/1879